

VILLE DE SURGÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 26 janvier 2022

Nombre de membres

- en exercice : 29
- présents : 25
- votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Surgères s'est assemblé, à la salle du Conseil communautaire, à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Catherine DESPREZ, Maire.
Étaient présents : Madame Catherine DESPREZ, Monsieur Nicolas JOYET, Madame Pascale GRIS, Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Madame Marie-Joëlle LOZAC'H, Monsieur Laurent ROUFFET, Madame Sylvie PLAIRE, Monsieur Stéphane AUGÉ, Madame Frédérique RAGOT, Monsieur Jean-Pierre SECQ, Monsieur Dominique SIMETIERE, Madame Marie-Claude GRENON, Monsieur Philippe LACAN, Madame Nadine GIRARD, Monsieur Gérard FABRE, Madame Marie-Laure VANDERHAEGHEN, Monsieur Daniel TARDET, Madame Gaëlle JOURDAIN, Monsieur Arnaud PECQUEUR, Madame Émilie GIRAUD, Monsieur Kévin BAYNAUD, Monsieur Alcide BORDE (absent délibération 2022.03.01), Madame Rozenn PETOT, Monsieur Olivier BOURDIN, Madame Nathalie PIATTO.
Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GRENON.
Étaient absents représentés : Madame Peggy NOLLET qui a donné pouvoir à Madame Catherine DESPREZ. Madame Élodie SUTRA qui a donné pouvoir à Madame Sylvie PLAIRE, Monsieur Didier TOUVRON qui a donné pouvoir à Madame Nathalie PIATTO, Monsieur Younes BIAR qui a donné pouvoir à Madame Rozenn PETOT.
Étaient également présents : Monsieur Grégoire LETHUILLIER (en distanciel), Directeur Général des Services, assisté de Madame Florence GEAY, Responsable du service Finances, Madame Lucile COUILLAUD, Responsable du service Citoyenneté et Madame Marie-Pierre BLEGER, Adjoint administratif principal de 1ère classe du service Citoyenneté.
Convocation envoyée le : 20 janvier 2022 - Affichage en Mairie le : 20 janvier 2022

Madame le Maire informe l'Assemblée que suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'elle a prises. Elle soumet les Décisions du Maire suivantes, portant les références DM n° 2021-131 à DM n° 2022-003.

1. commande publique

1.1.25 Avenant

DM n° 2021-138 : Avenant n°1 au marché « Renouvellement et extension du réseau de vidéoprotection sur la Ville de Surgères » :
CONSIDÉRANT que les alimentations de certaines caméras initialement prévues en kits solaires + injecteurs ainsi que la puissance de certains ponts wifi existants, ne peuvent garantir un parfait fonctionnement du dispositif de vidéoprotection urbaine (Insuffisances de l'alimentation électrique, latences, imperfections de la qualité des images, dysfonctionnements, etc),

CONSIDÉRANT que les caractéristiques techniques et constatations en cours d'exécution du marché dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection urbaine induisent de modifier les prescriptions techniques dudit marché et d'inclure, par voie d'avenant ayant une incidence financière, des fournitures supplémentaires qui ne figuraient pas dans le contrat initial et qui sont devenues indispensables au titre de l'interopérabilité avec les équipements, services et installations existants :

- De signer l'avenant n°1 au marché « Renouvellement et extension du réseau de vidéoprotection sur la Ville de Surgères » dont le contenu technique, emportant des plus-values et moins-values en substitution de matériels techniques notamment, peut être défini comme suit :

- Dispositif URBANBOX Batterie 760 WH + POE 4 ports (dont 1 High POE) + POE 24V passif : Intégration de ce dispositif pour les caméras C3 – C5 – C8 – C18 – C20 – C22 en remplacement des kits solaire 80W complet et injecteur POE 48 V
- Dispositif URBANBOX 230V + switch POE 4 ports (dont 1 High POE) + POE 24V passif + serveur durci + routeur 4G : Intégration de ce dispositif pour la caméra C21 en remplacement du kit solaire 80W complet + injecteurs POE 48 V +pont radio 5Ghz Powerbeam
- Ponts Wifi UBIQUITI ac 5Ghz à remplacer pour renforcement des liaisons des caméras C8 et C15 ,
- Que le présent avenant n°1, d'un montant de 10 004 € H.T. porte le montant total du marché à 69 978.00 € H.T.
- Que le délai d'exécution du marché est modifié et adapté avec une date d'achèvement des travaux fixée au 31 mars 2022.

1.4.1 autres types de contrats

DM n° 2021-136 : contrat de location d'une balayeuse aspiratrice pour l'année 2022 :

- De signer un contrat de location pour une balayeuse aspiratrice SCHMIDT avec la société Europe Service – 15000 AURILLAC,
- Que les caractéristiques du contrat de location ont été définies comme suit :
 - Durée de la location : 12 mois
 - Nombre d'heures prévues au contrat : 1 200 heures/an maximum
 - Révision des prix : sans révision de prix
 - Loyer mensuel en € HT : 3 550 € (TVA à 20 %)
 - Maintenance incluse dans le contrat de location à la charge de la société Europe Service :
 - Les réparations de toutes pannes ou défaillances du matériel dans le cadre d'une utilisation normale (hors accidents) et ce sur la totalité de la machine. Prestations de réparations limitées à la période de location et au nombre d'heures d'utilisation total défini au contrat. Mise à disposition d'un véhicule relais en cas de panne immobilisante due à un manquement éventuel à cette dernière obligation,
 - L'entretien de niveau 1 du matériel selon les préconisations du constructeur. Seront compris les remplacements des fluides, filtrations, courroies (pièces, main d'œuvre et déplacements compris). Maintenance curative en cas de panne.
- Que le contrat est établi pour l'année 2022 (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022)

2. Urbanisme

2.3.2 Droit de préemption urbain

DM n° 2021-132 : renonciation au droit de préemption urbain :

- La Ville de SURGÈRES renonce à exercer son droit de préemption urbain pour les immeubles détaillés, ci-dessous :

Date de dépôt	N°	Demandeur	Propriétaire du bien	Adresse du bien	Référence cadastrale et superficie
12/11/2021	101	Maître Alcide BORDE	Madame Sylvie DIJOUX et Monsieur Grégory JOURNAUD	14, Avenue de la Gare	AH 17 pour 563 m ²
12/11/2021	102	Maître Alcide BORDE	Monsieur David GRACIEUX	30, Rue Jules Ferry	AB 65 pour 502 m ²
16/11/2021	103	Maître DEFOSSES-MOREAU	SCI – Madame Marie-Christine HABASQUE et Monsieur Alain PIDOUX	10 rue Bersot	AB 292 pour 197 m ²
22/11/2021	105	Maître Sophie SARRAMEGNA	CHARENTE I	2, avenue de la Libération	AB 302 pour 203 m ²
25/11/2021	106	Jean-Baptiste ALLIAS	Monsieur et Madame VINCENT Benoit et Carole	15 rue Bernard Palissy	AE 208 pour 95 m ²
26/11/2021	107	Matthieu BOIZUMAULT	Monsieur VINCENT Benoit	15 rue Bernard Palissy	AE 177 pour 159 m ²

3. domaine et patrimoine

3.3 Locations

3.3.1 location en qualité de bailleur

DM n° 2021-137 : bail de location de l'immeuble sis 7 rue Paul Bert avec la société AUNISIENNE DE PRESSE, pour un loyer d'un montant de 643,08 € par mois (actualisé tous les ans avec l'indice des loyers des activités tertiaires). La durée du bail sera de 9 années, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2030.

DM n° 2022-003 : signature d'un bail dérogatoire de location avec Madame Charlène CARRENO, demeurant 11 rue du Parc à Saint-Georges-du-Bois (17700) pour le local situé 1 rue Bersot à Surgères, pour un loyer mensuel de 600 € net. Le bail commencera le 17 janvier 2022 pour se terminer le 28 février 2022 et ne pourra être renouvelé.

7. Finances locales

7.5 subventions

7.5.1 sollicitées par les collectivités

DM n° 2021-131 : diagnostic en amont de la station de traitement des eaux usées de Surgères – Campagne 2022 - Demande d'aides à l'agence de l'eau Adour-Garonne :

Vu les micropolluants identifiés en amont de la station de traitement des eaux usées de Surgères et nécessitant l'engagement d'un diagnostic initial décrits dans le rapport de synthèse rédigé par IRH le 20 mai 2019,

Vu le courriel du 29 avril 2021 du Service de police de l'eau qui impose à la Commune de Surgères la mise en œuvre d'un diagnostic en amont de la station de traitement des eaux usées de Surgères,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un diagnostic en amont de la station de traitement des eaux usées de Surgères.

- De solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'opération citée en objet,
- D'approuver le plan de financement ci-après :

Dépenses		Recettes	
Poste	Montant en € HT	Financement :	Montant
Diagnostic en amont de la station de traitement des eaux usées de Surgères	33 717,50 €	Autofinancement (50%)	16 858,75 €
		Subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (50%)	16 858,75 €
TOTAL	33 717,50 €		33 717,50 €

DM n° 2021-133 : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2022 - Construction d'une structure d'accueil sans hébergement pour mineurs par la ville de Surgères – Demande de subvention auprès de la préfecture - priorité n°1 (maintien de la demande faite en 2021) :

- de demander une subvention de 378 964,72 € correspondant à 22 % du montant HT de l'opération au titre de la DETR, des travaux pour la construction d'une structure d'accueil de loisirs sans hébergement à Surgères dans le cadre du chapitre 6.2 *Petite enfance, centre de loisirs, hébergements*, dont le plan de financement est le suivant :

Plan de financement prévisionnel				
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande				
Financiers	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR : 6.2 Pette enfance, centre de loisirs, hébergements...	sollicité en 2021 et maintien en 2022 - sur montants réels des marchés de travaux, missions SPS et CT, raccordement aux réseaux	1 722 566,93 €	378 964,72 €	22,00%
Fonds européens: Opération 741 : Développement des services de base pour la population rurale	sollicité en 2020 sur estimatifs des travaux, missions SPS et CT, raccordement aux réseaux	1 661 612,50 €	500 000,00 €	29,03%
Conseil départemental	acquis en 2021 - sur estimatifs des travaux, missions SPS et CT, raccordement aux réseaux	1 661 612,50 €	248 484,00 €	14,43%
Autres (à préciser): CAF	acquis en 2020 - sur estimatifs des travaux, missions SPS et CT, raccordement aux réseaux	1 661 612,50 €	248 483,75 €	14,43%
Sous-total			1 375 932,47 €	
Autofinancement			346 634,46 €	20,12%
Coût HT			1 722 566,93 €	100,00%

DM n° 2021-134 : demande d'aide à l'agence de l'eau Adour Garonne - Gestion des boues d'assainissement domestique et assimilé domestique non-hygiénisées dans le contexte de la covid 19 de la STEU de Surgères 2021 – rectificatif :

CONSIDERANT le surcoût engendré par la nécessité de composter 394,48 m3 de boues issues de la station d'épuration de la Ville de Surgères pour un montant de 17 121,85 € HT,

- de demander une subvention de 8 560,93 € correspondant à 50 % du montant HT du surcoût engendré par le compostage des boues en lieu et place d'un épandage agricole au titre de la gestion des boues d'assainissement domestique et assimilé domestique non-hygiénisées dans le contexte de la covid 19 pour l'année 2021 de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<i>Organisme ou collectivité apportant une aide financière</i>	<i>Montant de l'opération</i>	<i>Forme et taux de l'aide (avance ou subvention)</i>	<i>Dont Montant de la contribution attendue</i>
	22 248,67 HT Dont 17 121,85 € HT éligibles (surcoût par rapport à épandage agricole)		
Agence de l'eau Adour Garonne		Subvention de 50% du montant éligible soit 38% du montant total de l'opération	8 560,93 €
Autofinancement	13 687,74 € HT	62% du montant total de l'opération	

DM n° 2021-135 : financement régional d'aménagements cyclables en nouvelle aquitaine – création d'une liaison douce entre la gare SNCF et l'école Jean Jaures :

- de demander, au titre du programme France Relance Financement régional d'aménagements cyclables en Nouvelle Aquitaine, une subvention de 103 070 € correspondant à 50 % du montant H.T. des travaux pour la création d'une liaison douce rues Julia et Maurice Marcou et Eugène Biraud entre la Gare SNCF et l'Ecole Jean Jaurès.

Plan de financement prévisionnel			
Financiers	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
État - France Relance Financement régional d'aménagements cyclables en Nouvelle Aquitaine	Sollicité	103 070.00€	50%
Conseil départemental – Produit des amendes de police 2022	Sollicité (2022)	10 000.00€	4.85%
Sous-total		113 070.00€	54.85%
Autofinancement		93 070.00 €	45.15%
Coût HT		206 140.00 €	100%

DM n° 2022-001 : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2022 – Création d'une liaison douce entre la Gare SNCF et l'école Jean Jaurès – Demande de subvention auprès de la préfecture – priorité n° 2 :

CONSIDÉRANT que, pour des travaux de transition énergétique : Liaisons douces (sentiers pédestres, pistes cyclables...), le taux maximum de participation au titre de la DETR est de 30 %,

CONSIDÉRANT l'inscription aux budgets 2021-2022 du montant des travaux relatifs à l'objet précité, achat foncier : 127 000,00 €, estimation travaux : 197 400,00 € HT, estimation MOE : 19 740,00 € HT.

- de demander une subvention de 103 242,00 € correspondant à 30 % du montant HT au titre de la DETR, pour des travaux de transition énergétique : Liaisons douces (sentiers pédestres, pistes cyclables...), dont le plan de financement est le suivant :

Plan de financement prévisionnel				
Financiers	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	Sollicité	344 140,00 €	103 242,00 €	30%
Autre subvention État : France Relance Financement régional d'aménagements cyclables en Nouvelle Aquitaine	Sollicité	206 140,00 €	93 072,00 €	27%
Conseil Départemental : Fonds de Répartition du Produit des Amendes de Police	A solliciter en 2022	50 000,00 €	10 000,00 €	3 %
Sous-total			206 314,00 €	60 %
Autofinancement			137 826,00 €	40%
Coût HT			344 140,00 €	100%

DM n° 2022-002 : financement régional d'aménagements cyclables en nouvelle aquitaine – Création d'une liaison douce entre la gare SNCF et l'école Jean Jaurès – Rectificatif :

CONSIDÉRANT le nouveau plan de financement de l'opération incluant une demande de subvention au titre de la DETR 2022 non indiquée dans la demande initiale mentionnée dans la DM n°2021-135 :

- de demander, au titre du programme France Relance Financement régional d'aménagements cyclables en Nouvelle Aquitaine, une subvention de 93 072 € correspondant à 45.15% du montant H.T. des travaux pour la création d'une liaison douce rues Julia et Maurice Marcou et Eugène Biraud entre la Gare SNCF et l'Ecole Jean Jaurès.

Plan de financement prévisionnel			
Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
État - France Relance Financement régional d'aménagements cyclables en Nouvelle Aquitaine	Sollicité	93 072.00€	45.15%
Etat – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2022)	Sollicité	61 842.00€	30%
Conseil départemental – Produit des amendes de police 2022	Sollicité (2022)	10 000.00€	4.85%
Sous-total		164 914.00€	80%
Autofinancement		41 226.00 €	20%
Coût HT		206 140.00 €	100%

2022.01.02 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2021 : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2022.02.01 - Approbation du règlement budgétaire et financier : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

La Commune de Surgères, ayant adopté le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2022, doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Ce règlement a pour objet de formaliser les principales règles budgétaires et comptables et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire. Il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion et assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures.

2022.02.02 - Mise à jour de l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) – Construction d'une structure d'accueil sans hébergement pour mineurs sur la commune de Surgères : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Afin d'étaler les dépenses liées à la construction de la structure d'accueil sans hébergement pour mineurs sur plusieurs exercices budgétaires, une autorisation de programme et des crédits de paiement a été créée en 2021. Au vu des dépenses réalisées au cours de l'exercice 2021, il convient de la mettre à jour.

Montant total de l'opération : 2 037 562,70 €						
		Années antérieures	2021	2022	2023	TOTAL
D É P E N S E S	Etudes géotechniques	2 760,00 €	5 784,00 €	0,00 €	0,00 €	8 544,00 €
	Etudes de Faisabilité	28 275,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 275,00 €
	Maîtrise d'œuvre	14 532,48 €	75 223,68 €	47 064,00 €	12 818,40 €	149 638,56 €
	Mission SPS	0,00 €	690,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 690,00 €
	Contrôle technique	0,00 €	2 448,00 €	4 800,00 €	2 352,00 €	9 600,00 €
	Divers (insertions, repérage amiante, plans...)	3 162,00 €	1 584,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €	9 746,00 €
	Travaux	0,00 €	0,00 €	1 090 000,00 €	738 069,14 €	1 828 069,14 €
	TOTAL	48 729,48 €	85 729,68 €	1 147 864,00 €	755 239,54 €	2 037 562,70 €

R E C E T T E S	Fonds propres (dont FCTVA) et emprunts	48 729,48 €	85 729,68 €	475 744,74 €	381 907,30 €	992 111,20 €
	Subvention Département	0,00 €	0,00 €	124 242,00 €	124 242,00 €	248 484,00 €
	Subvention CAF	0,00 €	0,00 €	173 938,63 €	74 545,12 €	248 483,75 €
	Prêt CAF (taux 0%)	0,00 €	0,00 €	173 938,63 €	74 545,12 €	248 483,75 €
	Subvention FEADER	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	150 000,00 €
	Subvention DETR	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	150 000,00 €
	TOTAL	48 729,48 €	85 729,68 €	1 147 864,00 €	755 239,54 €	2 037 562,70 €

2022.02.03 - Budget primitif 2022 – Principal et annexes : délibérations adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Budget principal : budget équilibré en recettes et en dépenses :

- Section fonctionnement : 7 007 135,00 €
- Section investissement : 4 054 443,00 €.

Marché couvert : budget équilibré en recettes et en dépenses :

- Section fonctionnement : 84 080,00 €
- Section investissement : 38 810,00 €

Lotissement « Le Pérot » : budget équilibré en recettes et en dépenses :

- Section fonctionnement : 75 020,00 €
- Section investissement : 40 000,00 €

Lotissement « Abel Poyaud » : budget équilibré en recettes et en dépenses :

- Section fonctionnement : 3 317 276,00 €
- Section investissement : 1 632 000,00 €

Budget Assainissement : budget équilibré en recettes et en dépenses :

- Section exploitation : 306 630,00 €
- Section investissement : 393 200,00 €

Budget Camping de la Gères : budget équilibré en recettes et en dépenses :

- Section exploitation : 11 410,00 €
- Section investissement : 5.170,00 €

2022.02.04 - Attributions de subvention intégrées dans le budget primitif 2022 : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Associations Sportives		
Amicale Motocycliste de Surgères	600,00	
Les Archers d'Hélène	700,00	
Boxing Club Surgérien	450,00	
Club Pongiste Surgérien	400,00	
Canton Aunis Football Club	4 000,00	
Judo Club Surgérien	800,00	
Karaté Club Surgérien	600,00	
1000 Pattes	50,00	
Rallye La Rochelle	1 500,00	Sous réserve de la tenue du rallye
S.C.S Athlétisme	300,00	
S.C.S Basket Ball	300,00	

S.C.S Hand Ball	3 500,00	
S.C.S Natation	300,00	
S.C.S Plongée	400,00	
S.C.S Rugby	16 500,00	
SCS Tennis	1 500,00	
S.C.S Volley Ball	50,00	
Sabots d'Hélène	50,00	
Surgères Escrime	600,00	
Union des Cyclos Surgériens	100,00	
Club escalade Surgères	400,00	
Aunis Sud Triathlon	200,00	
Taekwondo Club de la Plaine d'Aunis	100,00	
CSPAR (Patins à roulettes)	300,00	
TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES	33 700,00	
Associations Jeunesse		
Centre de loisirs "Les jolis mômes"	8 000,00	
Scouts de France	400,00	
TOTAL ASSOC JEUNESSE	8 400,00	
Associations Culturelles		
Académie des cuivres	4 000,00	
Art et Création	1 500,00	
Chorale St Benoist	500,00	
Chorale St Benoist - Orgue en Vogue	1 000,00	
Echiquier Surgérien	1 500,00	
Et Vie Danse	400,00	
S.S.N.H.S.	400,00	
Surgères Histoire et Patrimoine	400,00	
Chœur de l'Aunis	300,00	
Symposium de sculpture (Co-Temporaire)	2 000,00	
En Avant Première	2 500,00	
Editions "La nage de l'ourse"	500,00	
Surgères en Scène	30 000,00	50% après le vote et 50% en mai si maintien de la manifestation
Music Art Diffusion - Festival Sérénade	12 000,00	
TOTAL ASSOCIATIONS CULTURELLES	57 000,00	

Associations Action Sociale		
Avenir Surgérien (Aînés ruraux)	300,00	
A.D.M.R. (Aide à Domicile en Milieu Rural)	8 000,00	
Alcool Assistance - Croix d' Or	200,00	
Donneurs de Sang Bénévoles + gratuité salle	150,00	
Surgères Accueille	400,00	
Association Tiers Monde Surgères	150,00	

A2MAINS	50 000,00	
Cent pour un	300,00	
RAVENALA 17	100,00	
CAC (animateur de prévention)	10 250,00	Signature d'une convention
TOTAL ASSOCIATIONS ACTION SOCIALE	69 850,00	
Associations Patriotiques		
Associations Patriotiques	200,00	
F.N.A.C.A.	200,00	
Comité du souvenir Français de Surgères	150,00	
Médaillés militaires	150,00	
TOTAL ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	700,00	
Associations Diverses Locales		
A.C.C.A. (Ass Comm Chasse Agréée)	800,00	
Radio Surgères dite Hélène FM	2 250,00	
Comité de jumelage	1 000,00	Pour élèves de Surgères uniquement
Compagnons du Tour de France	350,00	
Association des Amateurs de l'Amiga en Aunis (4A)	150,00	
C.O.S. Subvention de fonctionnement	30 000,00	
L'Outil en main	500,00	
Nature Environnement 17	375,00	
TOTAL ASSOCIATIONS DIVERSES LOCALES	35 425,00	
Action éducative		
Collège - Divers voyages	1 000,00	Sous réserve de la réalisation du voyage
Ass sportive Collège H. de Fonsèque	200,00	
Ass sportive du L.P.	200,00	
Coopérative Scolaire de l'Ecole Perrault	1 000,00	
Coopérative Scolaire de l'Ecole Ronsard	1 000,00	
Coopérative Scolaire de l'Ecole Jules Ferry	1 500,00	
Coopérative Scolaire de l'Ecole Jean Jaurès	1 500,00	
Coopérative Scolaire de l'Ecole Jean Jaurès - Subvention exceptionnelle pour le voyage à Lathus	1 000,00	Sous réserve de la réalisation du voyage
Collège Jeanne d'Arc	800,00	
Ecole Jeanne d'Arc		
ENILIA (Projets d'Initiative et de Communication : PIC)	400,00	Sur présentation de projets
Prévention Routière	150,00	
TOTAL ACTION EDUCATIVE	8 750,00	
Total des subventions affectées	213 825,00	
Crédits non affectés	13 175,00	
TOTAL	227 000,00	

2022.02.05 - Tarifs publics 2022 – Photocopies délivrées par la Médiathèque – Rectificatif : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Lors de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2021, le conseil municipal a voté le prix des photocopies A4 noir et blanc délivrées par la Médiathèque à 0,18 €. Cependant, pour des raisons techniques, le conseil municipal modifie ce tarif pour le passer à 0,20 €.

2022.03.01 - Détachement d'un terrain issu de l'espace public en bout de la rue des Chenaies à Chaillé en vue de son aliénation – Rectificatif : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Par délibération du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a dit que le détachement du terrain à usage d'espaces verts de l'espace public en bout de la Rue des Chênaies à Chaillé afin de l'aliéner fera l'objet d'une enquête publique.
Or, le terrain concerné n'est pas affecté à la circulation générale et les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause.

2022.03.02 - Taxe d'aménagement communautaire – Convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue par la CdC Aunis Sud à la commune de Surgères sur les zones autres que celles d'activités communautaires – Rectificatif : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Par la délibération du 15 décembre 2021, le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue par la CdC Aunis-Sud sur l'intégralité des sections de la Commune de Surgères hormis sur les zones d'activité communautaires de la Métairie, Ouest et Ouest II, La Combe et la Perche.
Le Conseil Municipal de prendre acte du fait que les dispositions de la délibération du 15 décembre 2021 sont applicables pour les demandes d'autorisation d'urbanisme accordées à compter du 1er janvier 2022 et non pas déposées à partir du 1er janvier 2022.

2022.03.03 - Classement dans le domaine public de la voirie et des espaces communs du lotissement le clos Montfort et dénomination de la place publique : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Par délibération du 20 février 2019, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire ou son Adjoint à signer l'acte notarié de rétrocession des espaces communs et de la voirie pour classement dans le domaine public communal du lotissement privé dénommé « Le Clos Montfort » appartenant à l'ASL Le Clos Montfort.
Le Conseil Municipal de classer les espaces communs et la voirie, cadastrés section AE n° 1160 pour 541 m² dans le domaine public et de dénommer la nouvelle place publique « Place Yves et Pierre DERVAL ».

2022.04.01 - Autorisation de déposer et de signer les autorisations d'urbanisme et les autorisations de travaux relatives aux travaux sur les bâtiments communaux prévus en 2022 : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les demandes pour les travaux suivants :

- Travaux de mise aux normes accessibilité (création d'une liaison douce de la Rue Julia et Maurice Marcou à la Rue de Verdun, escalier ateliers de peinture Rue Audry de Puyravault, Demeure du Régisseur, Logis du Lavoir, Salle Jean Poupel, APIJ, ...)
- Travaux d'aménagement à l'intérieur de divers bâtiments nécessitant le dépôt d'une autorisation de travaux (réfection de la Mairie, ...)
- Travaux modifiant l'aspect extérieur d'un bâtiment existant :
 - Remplacement de menuiseries extérieures (réfection du RdC des logements 105, Rue Audry de Puyravault, Demeure du Régisseur, APIJ, Salle Jean Poupel...)
 - Réfection d'enduit, rénovation (réfection du RdC des logements 105, Rue Audry de Puyravault, ...)
 - Travaux sur toiture existante (logements 105, Rue Audry de Puyravault, école Ronsard : couverture de protection contre la pluie – type véranda – au-dessus des escaliers...)
- Travaux d'édification de clôture à l'alignement ou en limite séparative (Clôture Rue Guillon, clôture liaison piétonne Rue Eugène Biraud / école Jean Jaurès, clôture séparative entre la propriété de M. Burgaud et Castel Park),
- Travaux créant de l'emprise au sol et/ou de la surface de plancher (école Ronsard : couverture de protection contre la pluie – type véranda – au-dessus des escaliers ...)
- Travaux d'aménagement de voirie en Site Patrimonial Remarquable (Aménagement Rue Bersot et Rue Audry de Puyravault, ...)
- Installation de mobilier urbain en Site Patrimonial Remarquable (Pose de signalétique dans le cadre de travaux de mise aux normes accessibilité : Demeure du Régisseur, Salle et logis du Lavoir, ...)

2022.05.01 - Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Création d'une nouvelle catégorie B1+ : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Les membres du conseil municipal approuvent la création d'une nouvelle catégorie B1+ pour les postes de Direction de Pôle, d'axe encadrement de plus de 15 personnes avec un plafond IFSE Ville de 14 000 € et un taux appliqué de 69,90 %.

2022.05.02 – Débat relatif à la protection sociale complémentaire : le Conseil Municipal prend acte de ce débat.

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de conventions dite de participation signées après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de Gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour leur part, depuis le 1er janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Surgères, le 31 janvier 2022
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint,



Nicolas JOYET.

